Nations Unies S/PV.4610



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 septembre 2002
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4610e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 18 septembre 2002, à 15 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par l'intermédiaire du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal.

« Le 18 septembre 2002, le Conseil de sécurité, en application de sa résolution 1353 (2001) (annexe II, sect. A et B), a tenu sa 4610e séance à huis clos avec les représentants des pays fournissant des contingents à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Le Conseil de sécurité et les représentants des pays fournissant des contingents à la Mission ont entendu, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un exposé présenté par M. Oluyemi Adeniji, Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone et chef de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournissant des contingents qui participaient à la séance. »

02-59528 (F) 180902 180902